

## COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 4 décembre 2023 à 19h00

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Aline FAVRAT

**Présents :** JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, A. FAVRAT, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

**Absents :** P. GERBAZ (arrivée 20h50)

**Date de convocation du conseil municipal :** 28/11/2023

### Délibération N° 2023-12-05 : Modalités d'élection de la commission concession pour toutes les procédures de passation des concessions de la collectivité

**Monsieur Le Maire expose** aux membres du conseil municipal :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
  - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
  - 3/5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la commission ;
- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du président de la commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.


**Vu** l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 15 janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023  
Reçu en préfecture le 08/12/2023  
Publié le 12/12/2023   
ID : 074-217401538-20231204-DEL20231205-DE

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**La Secrétaire de Séance,  
Aline FAVRAT**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**

